



RÈGLEMENT DU CONCOURS "Le Goût de la Plume"

Article 1

L'association Mots et Regards organise un concours de récits courts et de nouvelles intitulé « Le Goût de la Plume ».

Article 2

Ce concours axé sur les récits courts et les nouvelles est gratuit. Il est ouvert à toute personne physique selon les catégories suivantes :

- collégien
- lycéen
- et adulte de plus de 18 ans

Il s'adresse exclusivement aux personnes étudiant, habitant ou travaillant sur le territoire de Plaine

Commune (9 villes du 93). Tout écrit d'une personne ne relevant pas des catégories précitées, ne sera pas retenu.

Les membres du jury, les organisateurs et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Article 3

Le texte envoyé devra répondre au thème suivant : « **L'Errance** »

Article 4

Le texte doit avoir un titre, être inédit et de langue française, présenté sous forme dactylographiée, sous format A4 sur simple recto, Times New Roman taille 12, double interligne.

- Collégien : 1 à 3 pages soit 6750 signes maximum
- Lycéen : 1 à 4 pages soit 9000 signes maximum
- Adulte : 1 à 6 pages soit 13500 signes maximum

Les pages doivent être numérotées et agrafées (si envoi par courrier).

Article 5

Chaque personne ne peut envoyer qu'un seul texte. Un auteur peut participer à plusieurs éditions.

Toutefois, le vainqueur de l'année précédente ne peut participer à l'édition en cours. Un auteur ayant remporté trois fois le premier prix, ne peut plus participer au concours. Le fait de s'inscrire au concours implique que le participant est bien l'auteur du texte présenté et que celui-ci est inédit. Les manuscrits ne seront pas rendus.



Article 6

Les participants doivent envoyer leur texte au plus tard **VENDREDI 27 MARS 2020**, avant minuit sous forme numérique au format Word (.doc) en **1 exemplaire** à l'adresse suivante : **motsetregards@gmail.com**

Toutefois, les personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent envoyer leur texte (**en deux exemplaires, pages numérotées et agrafées**) par voie postale à :

Mots et Regards – 19, rue de la Boulangerie - 93200 SAINT-DENIS

Article 7

Le manuscrit ne doit comporter aucune mention permettant d'identifier l'auteur (pas de signature).

L'auteur doit joindre à son manuscrit, un document indépendant mentionnant les informations suivantes :

- la catégorie pour laquelle il concourt (collégien / lycéen / adulte),
- nom,
- prénom,
- adresse,
- âge,
- courriel,
- numéro de téléphone,
- titre de sa nouvelle.

Tout manquement à cet article déclare d'office le texte hors-concours.

Article 8

Le jury est composé du lauréat de l'année précédente et de professionnels de la littérature. Il procède à la sélection de trois textes par catégorie, selon une grille d'analyse (originalité, intrigue, cohérence du récit, style). Les textes sont classés en fonction du nombre de points attribués.

Premier prix : Une lecture publique effectuée par les lecteurs de Mots et Regards lors du festival « Mots à Croquer » 2020. Une annonce du résultat dans le journal de Saint-Denis un bon achat 40 euros.

Deuxième prix : un bon d'achat de 30€ à la librairie Folies d'Encre de Saint-Denis.

Troisième prix : un bon d'achat de 15€ à la librairie Folies d'Encre de Saint-Denis.



Article 9

Les auteurs sélectionnés sont invités à remettre par internet une courte présentation de leur parcours (format word en .doc), et une photo (en format jpeg 300 DPI) avant le 10 janvier 2020. Ils sont conviés à la lecture publique du texte lauréat. Celle-ci est programmée durant le festival « Mots à Croquer » 2020. A cette occasion les trois auteurs reçoivent leur prix .

Les trois textes sélectionnés font l'objet d'une publication sur le site de l'association "*Mots et Regards*" :

www.motsetregards.org.

Le lauréat est invité comme membre du jury de la prochaine édition, à laquelle il ne pourra donc pas participer.

Article 10

Le fait de participer au concours "*Le Goût de la Plume*" et de poser sa candidature implique l'acceptation intégrale du présent règlement. Tout candidat ne respectant pas ces conditions est déclaré hors-concours.

Les auteurs restent propriétaires de leurs droits mais acceptent que Mots et Regards utilise ces nouvelles pour diffusion ou lecture, ce dans un cadre non commercial. Ils s'engagent, en cas de publication de leur nouvelle, à citer l'association organisatrice du concours ainsi que son partenaire la Ville de Saint-Denis.

Article 11

Le règlement du concours "*Le Goût de la Plume*" est consultable intégralement sur le site de l'association.

<https://motsetregards.org/>